

## Etudiants étrangers: le double discours du ministère

PAR FAÏZA ZEROUALA

ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 26 AVRIL 2019

Un courrier de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur explique aux universités comment exonérer un maximum d'étudiants étrangers des frais d'inscriptions alors même que le décret vient de paraître. Une consigne qui contraste avec le discours officiel du ministère sur la question.

Le courrier est incongru dans le contexte. Et son émetteur inattendu eu égard à son contenu. Cette lettre émane de Brigitte Plateau, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la DGESIP, l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur, et s'adresse aux chefs d'établissement d'enseignement supérieur, aux recteurs d'académies et chanceliers des universités. Jusqu'ici rien de surprenant. Mais cela le devient lorsque le ministère met lui-même à disposition une « *aide à la définition par les établissements des critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale* » alors même que l'arrêté prévoyant cette hausse est **paru le 21 avril au Journal officiel**.

En clair, dans cette lettre que Mediapart a pu consulter, et déjà évoquée par l'AEF, l'administration centrale propose aux universités un manuel clés en main pour contourner la hausse des frais d'inscription pour les étudiants extra-communautaires. Jusqu'alors, ils s'acquittaient des mêmes droits d'inscription que les étudiants français et européens.

Datée du 15 avril, la lettre a été envoyée une semaine avant la publication de l'arrêté officialisant l'augmentation des frais d'inscription pour les nouveaux étudiants extracommunautaires. Le texte du ministère de l'enseignement supérieur prévoit que les étudiants venant de pays hors de l'Union européenne devront payer 2 770 euros en licence et 3 770 euros en master. Soit dix fois plus que ceux résidant dans l'Union européenne.

Les doctorants échappent à la mesure puisque Frédérique Vidal a finalement consenti à les exempter de cette hausse substantielle. Peut-être parce que la recherche s'était fortement inquiétée des conséquences négatives sur le fonctionnement des laboratoires, qui comptent en leur sein pléthore de doctorants. Le texte ministériel prévoit des exonérations en fonction de la « *situation personnelle* » des étudiants ou en raison des « *orientations stratégiques de l'établissement* ».



En décembre 2018, l'université Paris-I a été bloquée en signe de soutien avec les étudiants étrangers.

Le courrier de la DGESIP est encore plus précis et maximaliste. Il octroie une latitude d'un an, jusqu'à la rentrée 2020, aux établissements d'enseignement supérieur pour appliquer la mesure. « *Vous disposez ainsi du temps et de la liberté nécessaires pour affiner votre politique d'exonération en vue de la rentrée 2020 en cohérence avec la stratégie internationale et d'attractivité de votre établissement.* »

Il est donc possible de mettre en place de « *fortes exonérations* ». Plus loin, il est écrit : « *Dans ce cadre, vos établissements disposent d'une grande latitude en matière d'exonération des droits d'inscription applicables aux étudiants internationaux dans la limite d'un plafond global d'exonérations fixé à 10 % du nombre des étudiants inscrits hors boursiers.* » Ce plafond est tout relatif : les étudiants hors Union européenne représentent rarement plus de 10 % des effectifs.

Cette fiche pratique a été réalisée par un groupe de travail réunissant des représentants d'établissement et liste tous les critères à mobiliser pour permettre les exonérations. Les étudiants originaires de pays qui mènent une « *politique de solidarité, de coopération ou de promotion de la francophonie* », ou de « *pays*

*à faibles revenus* » ou encore de « *pays prioritaires de l'aide française au développement* », peuvent être exonérés.

Les universités peuvent par exemple faire valoir le « *positionnement stratégique de l'établissement en matière de formation et de recherche* » et vouloir recruter des « *étudiants issus de zones géographiques où l'établissement développe une importante coopération en matière de formation et/ou de recherche* » pour se soustraire au décret.

La DGESIP a recensé les formations concernées, les pays dont les ressortissants pourront être exemptés de cette hausse importante des droits à acquitter, les conventions et accords de partenariats conclus entre l'établissement et des établissements étrangers, et les programmes européens ou internationaux d'accueil d'étudiants en mobilité internationale.

Plusieurs configurations sont-elles ainsi envisagées, comme la prise en compte du statut de réfugié des étudiants ; le cas de ceux dont le parcours de formation scolaire ou d'enseignement supérieur antérieur « *a été particulièrement excellent* » est aussi évoqué.

Il est aussi recommandé aux établissements de fixer une durée d'exonération des droits. Celle-ci peut courir sur toute la durée de la préparation du diplôme, « *sous réserve d'assiduité* ». Et être « *prolongée en cas d'échec dû à la situation familiale ou personnelle* ».

Le conseil d'administration peut également fixer des enveloppes spécifiques d'exonérations, peut-on lire dans ce courrier, où, décidément, rien n'est oublié. Ce mode d'emploi interroge en tout cas, tant le ministère de l'enseignement supérieur a campé sur sa position de mise en place de ces frais différenciés malgré la bronca soulevée sitôt l'annonce faite dans le cadre du plan baptisé, de manière cynique, « *Bienvenue en France* ».

Le 19 novembre dernier, le premier ministre en personne a rendu public ce plan lors d'un discours dont rien n'avait fuité en amont. Il justifiait cette mesure par un raisonnement qui peut sembler incongru : entre 2010 et 2015, le nombre d'étudiants étrangers a baissé de 8 %. Or, pour relancer l'attractivité de la France, le gouvernement est convaincu qu'il faut que

les universités françaises coûtent plus cher pour ne pas se brader. La France reste pourtant le quatrième pays d'accueil choisi par 245 000 étudiants.

D'ici à 2027, la France espère porter à 500 000 le nombre d'étudiants étrangers qu'elle accueille chaque année. Difficile d'imaginer que cet objectif soit tenu quand certains sont découragés de postuler. En décembre, Mediapart **racontait** comment les finances précaires des familles tunisiennes mettaient un coup d'arrêt à toute velléité d'études supérieures en France.

Selon Édouard Philippe, les étudiants internationaux aujourd'hui inscrits en licence paient moins de 2 % du coût réel de leur formation. Sans compter qu'ils ne paient pas d'impôts en France, ni leurs parents, et ne contribuent donc pas au financement de l'enseignement supérieur. Ainsi, il s'agit de rétablir une forme d'*« équité »* parmi les étudiants.

Cette nouvelle politique risque de dissuader les candidats de venir étudier en France, et donc de tarir les viviers. Une vingtaine d'universités ont indiqué qu'elles ne suivraient pas la demande ministérielle, ne souhaitant pas mettre en place une réforme jugée injuste.

Paris-Nanterre, Clermont-Auvergne, Rennes-II, Aix-Marseille, Toulouse-Jean-Jaurès, Lyon-II, Angers, Caen et Le Mans ont ainsi publiquement annoncé qu'elles ne suivraient pas la demande ministérielle. Le président de l'université Clermont-Auvergne, le premier à avoir officialisé cette démarche d'opposition, avait expliqué à Mediapart l'avoir fait, car « *la décision annoncée prévoit une augmentation dans des proportions difficilement explicables avec un calendrier impossible* ».

Même la conférence des présidents d'université, peu encline à la fronde, a réclamé un moratoire sur cette mesure. Les deux principales organisations étudiantes, la Fage et l'Uef, ont même réussi à être d'accord et n'ont cessé de ferrailler contre cette mesure au nom du modèle social, organisant des rassemblements de protestation un peu partout en France. Sans succès.

L'Uef, le SAF, l'Étudiant 221, la Fegaf, les Jeunes Burkinabais de France, l'Adef, la Fesef et le Snesup ont annoncé le 25 avril saisir le conseil d'État dans

l'espoir de voir ce décret supprimé. Au fil des mois aussi, des textes d'universitaires sont parus dans la presse (*ici, là ou encore ici*).

Des personnalités ont par exemple publié une **tribune** dans *Le JDD* pour s'élever contre l'érection d'un « *mur de l'argent* » empêchant les plus déshérités de venir étudier en France. Les actrices Juliette Binoche, Isabelle Adjani ou Aïssa Maïga, l'économiste Thomas Piketty, l'écrivaine Alice Zeniter ou encore l'ex-footballeur Lilian Thuram ont soutenu cette démarche.

Bref, le texte fait l'unanimité contre lui. Ce courrier du 15 avril sème un peu plus le doute. Il contraste avec d'autres courriers, signés de la même Brigitte Plateau, envoyés aux universités le 11 décembre 2018, que Mediapart s'est procurés. Ceux-ci indiquent que le coût du GVT – soit le glissement vieillissement-technicité qui correspond à l'augmentation naturelle du traitement des fonctionnaires – ne sera pas compensé et qu'il revient à chaque université de se débrouiller – souvent en gelant des postes – pour boucler son budget.

Un peu plus bas, une solution miracle y est proposée. Il s'agit de puiser dans les « *ressources complémentaires* ». Le ministère calcule lui-même – en fonction du nombre d'étudiants étrangers accueillis – le montant possiblement récupéré par l'université si elle mettait en place cette augmentation des frais de scolarité des étudiants étrangers hors Union européenne. Une incitation que certains présidents d'université réfractaires à cette augmentation des frais ont mal perçue.

Ces lettres confirment l'unique motivation financière qui sous-tend cette mesure vendue comme une manière de redonner du prestige à l'enseignement supérieur français.

Interrogé par Mediapart sur ce surprenant courrier, le ministère n'a pas donné suite à nos sollicitations. Ce rétropédalage de l'administration centrale demeure donc mystérieux. Mais pas tant que ça à en croire un président d'université qui dit ne pas être dupe. Ce dernier interprète simplement cette stratégie. Pour lui, « *ils essaient juste de gagner du temps pour faire passer la mesure et faire taire la contestation* ».

**Directeur de la publication :** Edwy Plenel

**Directeur éditorial :** François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Bralon 75012 Paris

Courriel : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur :** la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Bralon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Bralon, 75012 Paris.